



V I L L E D E  
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 OCTOBRE 2008

**PR-603**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – L'accord intervenu entre le Conseil administratif et les Fondations immobilières de droit public en vue d'un échange sans soulte des immeubles sis rue de Lausanne 21A-23A-25A, parcelles N<sup>os</sup> 2862-6559-2864, section Cité, propriété de la Ville de Genève, l'immeuble sis avenue d'Aire 120, parcelle N<sup>o</sup> 1436, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, et l'immeuble sis rue des Savoises 11-15-17, parcelle N<sup>o</sup> 2409, section Plainpalais, propriété de la Fondation HBM Camille Martin, est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

*Art. 2.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude nécessaire à l'opération visée.

*Art. 3.* – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

---

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Rémy Burri

Le Président:

Thierry Piguet